

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-6-2-6

Service consulté

**Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin
Protocoles de partenariat pour la mise en oeuvre
des zones d'activités d'intérêt départemental**

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé des protocoles de partenariat pour la mise en oeuvre des zones d'activités d'intérêt départemental afin que ces sites qui s'inscrivent dans la stratégie économique du Département favorisent une dynamique pérenne de développement des territoires concernés.*

Le plan de revitalisation économique a fait l'objet d'une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des sites et des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique.

Ce développement, qui s'articule autour de la création de zones d'activités, de pépinières et d'hôtels d'entreprises, doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Les projets sélectionnés pour développer des sites d'activités d'intérêt départemental et renforcer l'attractivité des territoires sont les suivants :

- aménagement du Carreau Marie-Louise, aménagement au Parc des Collines de la ZAC II - tranche 1, valorisation de l'infrastructure ferroviaire Richwiller-Wittenheim-Théodore : ces projets sont présentés par la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, maître d'ouvrage, qui a confié les deux premières opérations à la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne, dans le cadre d'une concession d'aménagement qui expire en 2015 ;
- extension de la zone d'activités de la Doller : ce projet est présenté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- extension de la zone d'activités Ensisheim-Réguisheim : ce projet est porté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

- extension de la zone d'activités Guebwiller-Issenheim-Soultz : ce projet est présenté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
- aménagement de la zone industrielle et portuaire Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser : ce projet relève de l'Etablissement Public Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach.

Le soutien spécifique du Département en faveur de ces zones d'activités d'intérêt départemental répond à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les besoins des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

L'objectif est de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi.

Cette politique s'accompagne notamment d'une approche partenariale avec l'ensemble des acteurs correspondants aux différentes sphères de compétences et de décisions et de la prise en compte d'une démarche environnementale et de développement durable pour permettre d'accroître l'attractivité et la performance des territoires concernés avec la déclinaison d'une véritable stratégie économique endogène et exogène.

Afin d'optimiser et d'accélérer la réalisation de ces outils, les protocoles de partenariat joints en annexe du présent rapport seront proposés à l'ensemble des maîtres d'ouvrage en vue de la mise en place d'un dispositif de pilotage des projets.

Ce partenariat durable, basé sur une véritable stratégie de développement économique, permettra notamment au vu d'une évaluation estimative du coût total du projet, d'optimiser les cofinancements afin que les aides publiques constituent un véritable effet de levier, d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet et de veiller à la mise en place d'indicateurs de résultats permettant le suivi et l'évaluation de l'opération.

Les enveloppes indicatives retenues et les cofinancements estimatifs pour ces projets sont les suivants :

➤ **Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace**

Aménagement du Carreau Marie-Louise situé à l'intersection de 4 communes (STAFFELFELDEN, FELDKIRCH, UNGERSHEIM, PULVERSHEIM)

Coût total prévisionnel des travaux (HT) : 5 897 000 €

(Les aménagements financés correspondent à des travaux de viabilité internes à la zone et des interventions sur des aspects paysagers et environnementaux).

Montage financier prévisionnel :

FEDER : 345 450 €
 Région : 242 550 €
 Département : 645 500 €
 Maître d'ouvrage : 4 663 500 €

Aménagement au Parc des collines de la ZAC II - tranche 1 située à MULHOUSE

Coût total prévisionnel (HT) : 8 276 000 € (y compris fouilles archéologiques)

(Les aménagements financés correspondent à des travaux de viabilité internes à la zone et à des interventions sur des aspects paysagers et environnementaux).

Montage financier prévisionnel :

Etat (FNADT) : 290 000 €
FEDER : 91 967 €
Département : 200 000 €
Maître d'ouvrage : 7 694 033 €

Valorisation de l'infrastructure ferroviaire Richwiller-Wittenheim-Théodore située sur le site ferroviaire de RICHWILLER

Coût total prévisionnel des travaux (HT) : 2 300 000 €

(Les aménagements financés portent sur la rénovation d'une desserte ferroviaire située entre RICHWILLER et WITTENHEIM).

Montage financier prévisionnel :

Région : 400 000 €
Département : 300 000 €
Maître d'ouvrage : 200 000 €
Redevances des usagers : 1 400 000 €

➤ **Communautés de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**

Extension de la zone d'activités de la Doller située sur le ban communal de GUEWENHEIM

Coût total prévisionnel (HT) : 1 150 000 €

(Les aménagements financés correspondent à des travaux de viabilité internes à la zone et des interventions sur des aspects paysagers et environnementaux).

Montage financier prévisionnel :

Etat (DDR): 225 000 €
Département : 100 974 €
Maître d'ouvrage : 824 026 €

➤ **Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

Extension de la zone d'activités Ensisheim-Réguisheim

Coût total prévisionnel des études (HT) : 294 000 €

(Etudes préalables et pré-opérationnelles)

Montage financier prévisionnel :

Etat : 235 200 €

Maître d'ouvrage : 58 800 €

Département : Intervention au titre de l'assistance technique du projet et sur les travaux à venir.

➤ **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**

Extension de la zone d'activités Guebwiller-Issenheim-Soultz

Coût total prévisionnel (HT) : 2 061 289 €

(Les aménagements financés correspondent à des travaux de viabilité internes à la zone et des interventions sur des aspects paysagers et environnementaux).

Montage financier prévisionnel :

Etat (FNADT) : 200 000 €

Etat (DDR) : 200 000 €

Région : 90 000 €

Département : 408 592 €

Maître d'ouvrage : 1 162 697 €

➤ **Etablissement Public Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach**

Aménagement de la zone industrielle et portuaire située à Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser

Coût total prévisionnel (HT) : 8 360 000 €

(Travaux liés à l'aménagement d'une desserte ferroviaire)

Montage financier prévisionnel :

Etat et Département: 1 077 000 €

Région : 1 180 000 €

Maître d'ouvrage : 6 103 000 €

Les protocoles de partenariat ci-joints explicitent les modalités de mise en œuvre de ces zones d'activités.

Au vu de l'état d'avancement du projet d'extension de la zone d'activités de la Doller, il est proposé d'accorder à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach une subvention d'un montant maximum de 100 974 € pour son projet suffisamment abouti et dont le détail est précisé en annexe 1 du protocole de partenariat à intervenir avec cette collectivité.

Pour les autres projets, la Commission Permanente sera amenée à statuer ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale et adoptera les conventions de financements à intervenir avec les bénéficiaires en modifiant, en tant que de besoin, l'annexe 1 du protocole de partenariat des projets pour déterminer le soutien départemental.

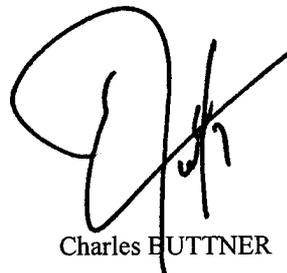
Les comités techniques institués dans le cadre de ces partenariats se transformeront en comités de suivi après la réalisation des projets. Ces comités de suivi veilleront à la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation qui contribueront à alimenter l'observatoire départemental des zones d'activités qu'il est prévu de créer pour cartographier les parcs d'activités, les entreprises qui s'y installent et identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 2 des protocoles de partenariat.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver et de valider les objectifs du partenariat à engager avec les porteurs de projets pour la mise en œuvre des zones d'activités d'intérêt départemental,
- d'approuver et de valider dans ce cadre, les projets de protocole de partenariat et leurs annexes joints au présent rapport,
- de m'autoriser à signer les protocoles de partenariat à intervenir avec les bénéficiaires,
- d'accorder à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :
 - une subvention d'un montant maximum de 70 367 € calculé à partir des critères adoptés par l'Assemblée départementale pour l'équipement des zones d'activités, soit 20 % (taux majoré en vallée vosgienne) du montant subventionnable ;
 - une subvention d'un montant maximum de 30 607 € calculé à partir des critères adoptés par l'Assemblée départementale au titre de l'aménagement paysager des zones d'activités et déclinée comme suit :
 - travaux (terrassment, préparation et engazonnement) qui sont estimés à 18 405,75 €. Le taux retenu pour les travaux représentant 25 % de la dépense prévisionnelle, la subvention correspondante pourrait s'élever à 4 601,45 €, arrondi à 4 601 €.
 - plantations dont la subvention éventuelle d'un montant de 26 006 € représente 50 % du montant subventionnable évalué à 52 012,50 €, arrondi à 52 012 €.
 - de m'autoriser à prélever les dépenses correspondantes, sur l'enveloppe 99704, programme F021, chapitre 204, nature 20414, fonction 91 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE
ET LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE
RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CARREAU MARIE-LOUISE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, sise 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, M. Joseph SPIEGEL,

Et

La Société d'Equipeement de la Région Mulhousienne - SERM, sise 5 rue Lefebvre BP 91157 68053 MULHOUSE CEDEX 1, représentée par son Directeur Général, M. Robert PELLISSIER,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires.

Ce développement, qui s'articule autour de la création de pépinières, d'hôtels d'entreprises et de zones d'activités, doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Le soutien spécifique du Département en faveur des zones d'activités départementales d'intérêt majeur répond à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les besoins des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

L'objectif est de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi.

Cette politique s'accompagne notamment d'une approche partenariale avec les différents acteurs concernés et de la prise en compte d'une démarche environnementale et de développement durable pour permettre d'accroître l'attractivité et la performance des territoires concernés avec la déclinaison d'une véritable stratégie économique endogène et exogène.

L'aménagement du Carreau Marie-Louise répond à cette démarche et a été retenu dans ce cadre.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace souhaite pour sa part développer une offre foncière cohérente, par une gamme diversifiée de zones d'activités répondant aux différents besoins des entreprises.

Elle entend également conjuguer son engagement en faveur du développement durable et d'une diversification économique des activités accueillies sur son territoire. A ce titre elle entend conduire un projet global et cohérent qui privilégie la revalorisation des friches pour le développement de nouvelles activités.

La reconversion du Carreau Marie-Louise répond à ces deux objectifs, par la création de foncier spécifique à destination des activités industrielles et logistiques, visant à agir positivement sur l'emploi non qualifié et à renforcer le tissu industriel du territoire, tout en réhabilitant une ancienne friche industrielle et sans urbaniser de nouveaux espaces naturels.

La CAMSA est maître d'ouvrage mais a confié la réalisation de l'opération à la SERM dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 9/1/2004.

Dans le cadre de ce document la CAMSA délègue sa maîtrise d'ouvrage et confie à la SERM un certain nombre de compétences pour mener à bien ce projet, à savoir :

- le soin de percevoir toute subvention permettant l'exécution de la concession sur la base d'un programme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) élaboré par la CAMSA.
- la réalisation des études complémentaires et de détail pour élaborer le projet final,
- la passation des appels d'offres et marchés nécessaires à la réalisation de la zone d'activités,
- la perception des recettes et l'engagement des dépenses pour mener à bien le programme.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CARREAU MARIE-LOUISE

Au vu de l'état d'avancement du projet, l'objectif du présent protocole est :

- de mettre en place un dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable basé sur une véritable stratégie de développement économique,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de veiller à la mise en place d'indicateurs de résultats permettant le suivi et l'évaluation de l'opération. Ces données permettront d'alimenter un observatoire départemental des zones d'activités.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Aujourd'hui, les perspectives de croissance économique sont largement conditionnées par la notion de durabilité et les collectivités se doivent de rendre leurs zones d'activités plus attractives et compétitives en proposant notamment des sites de haute qualité environnementale et paysagère tout en offrant une large gamme de services aux entreprises.

Au travers de son soutien au projet relatif à l'aménagement du carreau Marie-Louise, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emplois, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement notamment des services aux entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène et exogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

La première étape consiste à mettre en place un comité technique responsable du dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs correspondant aux différentes sphères de compétences et de décisions pour optimiser et accélérer la réalisation du projet.

Une seconde étape aura vocation à déterminer les modalités de partenariat financier, notamment entre le Département et l'Etat qui se sont associés sur le volet territorial du « Contrat de Projets » pour financer les zones d'activités d'intérêt départemental.

Ainsi le Département et ses services associés (CAHR et ADAUHR) apporteront un appui technique au maître d'ouvrage pour mettre au point son projet, l'accompagner et le suivre.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue, les cofinancements estimatifs et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel, sont précisés dans l'annexe 1.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale qui pourra être attribuée et adoptera le cas échéant la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) INDICATEURS DE SUIVI

Le comité technique institué dans le cadre de ce partenariat se transformera en comité de suivi après la réalisation du projet. Ce comité de suivi veillera à la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation qui contribueront à alimenter l'observatoire départemental des zones d'activités qu'il est prévu de créer pour cartographier les parcs d'activités, les entreprises qui s'y installent et identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires
A COLMAR, le

Pour la Communauté d'agglomération
Mulhouse Sud Alsace

Le Président

Joseph SPIEGEL

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

Pour la Société d'Équipement
de la Région Mulhousienne

Le Directeur Général

Robert PELLISSIER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE ET LA SOCIETE
D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU
CARREAU MARIE-LOUISE**

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

La CAMSA souhaite réaménager le Carreau Marie-Louise, ancien site minier situé à l'intersection de quatre communes (Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim, Pulversheim), en zone d'activités, afin de développer une offre foncière destinée à des activités à dominante industrielle et logistique nécessitant de grands lots de terrain.

La CAMSA est maître d'ouvrage mais a confié la réalisation de l'opération à la SERM dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les travaux prévus sont relatifs à :

- l'aménagement d'une gravière (coulée verte),
- un raccordement de réseaux externes,
- l'aménagement de la tranche 1 (viabilisation de la zone d'activités),
- l'aménagement de la tranche 2 (viabilisation de la zone d'activités)

Superficie : 50 ha dont 28 cessibles

Coût total prévisionnel des travaux (€ HT) : 5 897 000 €

Montage financier prévisionnel :

FEDER : 345 450 €

Région : 242 550 €

Département : 645 500 €

Maître d'ouvrage : 4 663 500 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL

A partir de mi-2008 : travaux coulée verte et travaux de la 1^{ère} tranche

Fin 2008- fin 2009 : travaux de la 2^{ème} tranche

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE ET LA SOCIETE
D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU
CARREAU MARIE-LOUISE**

ANNEXE 2

COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la zone d'activités, un comité technique sera chargé de la mise en œuvre du projet. Dès la réalisation des équipements, ce comité se transformera en comité de suivi.

Lorsque la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet, ou son délégataire, ont créé leurs propres instances de pilotage, celles-ci reprendront les attributions ou missions attachées au comité technique ou de suivi mentionnées ci-dessous.

Comité technique

Le comité technique qui sera créé associera le maître d'ouvrage, la SERM, le CAHR, l'ADAUHR et le service économique du Département du Haut-Rhin.

Selon l'état d'avancement du projet, son rôle sera de suivre l'évolution de la zone d'activités dans ses différentes étapes et les prestations qui pourront être assurées par :

* l'ADAUHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui au CAHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Contribuer au montage juridique (lotissement ou zone d'aménagement concerté, régie directe, mandat, concession ou convention d'aménagement...),
- Participer à la rédaction du ou des cahiers des charges nécessaires notamment au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Veiller à ce que les bureaux d'études retenus respectent les clauses définies dans les cahiers des charges.

* Le CAHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui à l'ADAUHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Aider au montage financier du projet et la mobilisation des aides publiques,
- En appui au service du développement économique du Département, s'assurer du respect des objectifs d'accueil d'entreprises de taille suffisante pour qualifier l'intérêt départemental de la zone d'activités,
- Contribuer à la commercialisation de la zone,
- Expertiser les projets d'implantation d'entreprises.

Ce comité technique veillera aussi à la qualité de la zone aménagée qui devra tenir compte des principes suivants :

- Qualité architecturale et insertion paysagère des bâtiments,
- Cohérence du projet d'aménagement, par rapport au site et à sa destination, et aux caractéristiques des ouvrages à réaliser (voirie, réseaux, signalétique, espaces verts),
- Services aux entreprises (traitement et élimination des déchets, transports en commun, services à fonction sociale (restauration, loisirs, garde d'enfants...), espaces d'accueil mis à la disposition des entreprises (pépinières, ateliers relais...), sécurité des installations,
- Respect de l'environnement dans le cadre d'une véritable démarche de développement durable (conception, chantier et fonctionnement).

Ce comité technique sera transformé en comité de suivi dès la réalisation du projet.

Comité de suivi

Le comité de suivi devra se réunir annuellement à l'initiative du bénéficiaire de l'aide départementale et s'assurera de la cohérence des implantations, afin que la zone soit attractive et contribue au développement économique du territoire.

Ce comité de suivi aura pour mission d'examiner les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment sur :

- la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et leur développement,
- l'implication des entreprises dans une démarche de développement durable,
- des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des chefs d'entreprises,
- le montant des investissements réalisés par les entreprises de la zone.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer le remplissage de la zone, en fonction de ses objectifs initiaux, à la fois en termes quantitatifs (emplois, investissements) et qualitatifs (nature des activités, origine endogène ou exogène, niveau technologique).
- de veiller à ce que les entreprises puissent trouver sur place les ressources nécessaires à leur développement, en terme de services, de capacité foncière, ou de mise en œuvre de démarche de développement durable.
- de veiller au bon fonctionnement de la zone et à la mise en place éventuelle d'ouvrages ou de services complémentaires répondant aux besoins des entreprises
- de mettre à jour et rendre disponible les données nécessaires à l'observatoire départemental des zones d'activités

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de la zone d'activités.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE
ET LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE
RELATIF AU PARC DES COLLINES A MULHOUSE (ZAC II-Tranche 1)**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, sise 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, M. Joseph SPIEGEL,

Et

La Société d'Equipement de la Région Mulhousienne - SERM, sise 5 rue Lefebvre BP 91157 68053 MULHOUSE CEDEX 1, représentée par son Direction Général, M. Robert PELLISSIER,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires.

Ce développement, qui s'articule autour de la création de pépinières, d'hôtels d'entreprises et de zones d'activités, doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Le soutien spécifique du Département en faveur des zones d'activités départementales d'intérêt majeur répond à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les besoins des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

L'objectif est de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi.

Cette politique s'accompagne notamment d'une approche partenariale avec les différents acteurs concernés et de la prise en compte d'une démarche environnementale et de développement durable pour permettre d'accroître l'attractivité et la performance des territoires concernés avec la déclinaison d'une véritable stratégie économique endogène et exogène.

L'aménagement au Parc des Collines à MULHOUSE (ZAC II -Tranche 1) répond à cette démarche et a été retenu dans ce cadre.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace souhaite pour sa part développer une offre foncière cohérente, par une gamme diversifiée de zones d'activités répondant aux différents besoins des entreprises.

Elle entend également conjuguer son engagement en faveur du développement durable et d'une diversification économique des activités accueillies sur son territoire.

L'extension du Parc des Collines répond à ces objectifs en créant une nouvelle offre pour les activités technologiques et tertiaires métropolitaines, visant à favoriser la montée en puissance de ces activités en croissance, par la mise en œuvre d'un aménagement paysager et environnemental particulièrement soigné.

La CAMSA est maître d'ouvrage mais a confié la réalisation de l'opération à la SERM dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 9/1/2004.

Dans le cadre de ce document la CAMSA délègue sa maîtrise d'ouvrage et confie à la SERM un certain nombre de compétences pour mener à bien ce projet, à savoir :

- le soin de percevoir toute subvention permettant l'exécution de la concession sur la base d'un programme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) élaboré par la CAMSA.
- la réalisation des études complémentaires et de détail pour élaborer le projet final,
- la passation des appels d'offres et marchés nécessaires à la réalisation de la zone d'activités,
- la perception des recettes et l'engagement des dépenses pour mener à bien le programme.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT RELATIF AU PARC DES COLLINES A MULHOUSE (ZAC II-Tranche 1)

Au vu de l'état d'avancement du projet, l'objectif du présent protocole est :

- de mettre en place un dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable basé sur une véritable stratégie de développement économique,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de veiller à la mise en place d'indicateurs de résultats permettant le suivi et l'évaluation de l'opération. Ces données permettront d'alimenter un observatoire départemental des zones d'activités.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Aujourd'hui les perspectives de croissance économique sont largement conditionnées par la notion de durabilité et les collectivités se doivent de rendre leurs zones d'activités plus attractives et compétitives en proposant notamment des sites de haute qualité environnementale et paysagère tout en offrant une large gamme de services aux entreprises.

Au travers de son soutien au projet relatif à l'aménagement au Parc des Collines à MULHOUSE (ZAC II -Tranche 1), le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emplois, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement notamment des services aux entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène et exogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

La première étape consiste à mettre en place un comité technique responsable du dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs correspondant aux différentes sphères de compétences et de décisions pour optimiser et accélérer la réalisation du projet.

Une seconde étape aura vocation à déterminer les modalités de partenariat financier, notamment entre le Département et l'Etat qui se sont associés sur le volet territorial du « Contrat de Projets » pour financer les zones d'activités d'intérêt départemental.

Ainsi le Département et ses services associés (CAHR et ADAUHR) apporteront un appui technique au maître d'ouvrage pour mettre au point son projet, l'accompagner et le suivre.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue, les cofinancements estimatifs et le cas échéant le calendrier prévisionnel sont précisés dans l'annexe 1.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale qui pourra être attribuée et adoptera le cas échéant la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) INDICATEURS DE SUIVI

Le comité technique institué dans le cadre de ce partenariat se transformera en comité de suivi après la réalisation du projet. Ce comité de suivi veillera à la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation qui contribueront à alimenter l'observatoire départemental des zones d'activités qu'il est prévu de créer pour cartographier les parcs d'activités, les entreprises qui s'y installent et identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le

Pour la Communauté d'agglomération
Mulhouse Sud Alsace

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Joseph SPIEGEL

Charles BUTTNER

Pour la Société d'Équipement
de la Région Mulhousienne

Le Directeur Général

Robert PELLISSIER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE
ET LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE
RELATIF AU PARC DES COLLINES A MULHOUSE (ZAC II-Tranche 1)**

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

Afin de diversifier le tissu économique de la région mulhousienne, la CAMSA s'est lancée dans le projet d'aménagement de la ZAC II-tranche 1 du Parc des Collines à MULHOUSE.

Cette opération manifeste la volonté de la CAMSA d'accompagner les mutations économiques et son souhait de créer une offre foncière de qualité destinée à l'accueil d'entreprises du secteur tertiaire et utilisatrices de technologies innovantes.

La CAMSA est maître d'ouvrage mais a confié la réalisation de l'opération à la SERM dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Superficie :

- 72 hectares dont 50 hectares cessibles, environ 70 lots (toutes tranches)
- 20 hectares cessibles, 32 lots (tranche 1).

Coût total prévisionnel (€ HT) : 8 276 000 €

Montage financier prévisionnel :

Etat (FNADT) : 290 000 € (900 000€ escomptés)

FEDER : 91 967 €

Département : 200 000 €

Maître d'ouvrage : 7 694 033 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL

- démarrage des fouilles archéologiques : Février 2008
- lancement des travaux de la 1^{ère} tranche :
- achèvement des travaux : 3^{ème} trimestre 2009

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD ALSACE
ET LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE
RELATIF AU PARC DES COLLINES A MULHOUSE (ZAC II-Tranche 1)**

ANNEXE 2

COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la zone d'activités, un comité technique sera chargé de la mise en œuvre du projet. Dès la réalisation des équipements, ce comité se transformera en comité de suivi.

Lorsque la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet, ou son délégataire, ont créé leurs propres instances de pilotage, celles-ci reprendront les attributions ou missions attachées au comité technique ou de suivi mentionnées ci-dessous.

Comité technique

Le comité technique qui sera créé associera le maître d'ouvrage, la SERM, le CAHR, l'ADAUHR et le service économique du Département du Haut-Rhin.

Selon l'état d'avancement du projet, son rôle sera de suivre l'évolution de la zone d'activités dans ses différentes étapes et les prestations qui pourront être assurées par :

* l'ADAUHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui au CAHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Contribuer au montage juridique (lotissement ou zone d'aménagement concerté, régie directe, mandat, concession ou convention d'aménagement...),
- Participer à la rédaction du ou des cahiers des charges nécessaires notamment au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Veiller à ce que les bureaux d'études retenus respectent les clauses définies dans les cahiers des charges.

* Le CAHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui à l'ADAUHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Aider au montage financier du projet et la mobilisation des aides publiques,
- En appui au service du développement économique du Département, s'assurer du respect des objectifs d'accueil d'entreprises de taille suffisante pour qualifier l'intérêt départemental de la zone d'activités,
- Contribuer à la commercialisation de la zone,
- Expertiser les projets d'implantation d'entreprises.

Ce comité technique veillera aussi à la qualité de la zone aménagée qui devra tenir compte des principes suivants :

- Qualité architecturale et insertion paysagère des bâtiments,
- Cohérence du projet d'aménagement, par rapport au site et à sa destination, et aux caractéristiques des ouvrages à réaliser (voirie, réseaux, signalétique, espaces verts),
- Services aux entreprises (traitement et élimination des déchets, transports en commun, services à fonction sociale (restauration, loisirs, garde d'enfants...), espaces d'accueil mis à la disposition des entreprises (pépinières, ateliers relais...), sécurité des installations,
- Respect de l'environnement dans le cadre d'une véritable démarche de développement durable (conception, chantier et fonctionnement).

Ce comité technique sera transformé en comité de suivi dès la réalisation du projet.

Comité de suivi

Le comité de suivi devra se réunir annuellement à l'initiative du bénéficiaire de l'aide départementale et s'assurera de la cohérence des implantations, afin que la zone soit attractive et contribue au développement économique du territoire.

Ce comité de suivi aura pour mission d'examiner les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment sur :

- la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et leur développement,
- l'implication des entreprises dans une démarche de développement durable,
- des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des chefs d'entreprises,
- le montant des investissements réalisés par les entreprises de la zone.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer le remplissage de la zone, en fonction de ses objectifs initiaux, à la fois en termes quantitatifs (emplois, investissements) et qualitatifs (nature des activités, origine endogène ou exogène, niveau technologique).
- de veiller à ce que les entreprises puissent trouver sur place les ressources nécessaires à leur développement, en terme de services, de capacité foncière, ou de mise en œuvre de démarche de développement durable.
- de veiller au bon fonctionnement de la zone et à la mise en place éventuelle d'ouvrages ou de services complémentaires répondant aux besoins des entreprises
- de mettre à jour et rendre disponible les données nécessaires à l'observatoire départemental des zones d'activités

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de la zone d'activités.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE SUD ALSACE
RELATIF A LA VALORISATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE
RICHWILLER-WITTENHEIM-THEODORE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, sise 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019 - 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, M. Joseph SPIEGEL,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique, lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre, que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires.

Ce développement, qui s'articule autour de la création de pépinières, d'hôtels d'entreprises et de zones d'activités doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Le soutien spécifique du Département en faveur des zones d'activités départementales d'intérêt majeur répond à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les besoins des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

L'objectif est de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi.

Cette politique s'accompagne notamment d'une approche partenariale avec les différents acteurs concernés et de la prise en compte d'une démarche environnementale et de développement durable pour permettre d'accroître l'attractivité et la performance des territoires concernés avec la déclinaison d'une véritable stratégie économique endogène et exogène.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace souhaite pour sa part conjuguer son engagement en faveur du développement durable et de la diversification économique des activités. A ce titre, elle entend conduire un projet global et cohérent qui privilégie la revalorisation des friches pour le développement de nouvelles activités.

C'est à ce titre que la valorisation de l'infrastructure ferroviaire Richwiller-Wittenheim-Théodore permet de :

- consolider la présence des entreprises existantes,
- d'accueillir un pôle d'activité ferroviaire avec de nouvelles entreprises dédiées à la formation à la conduite de machines, à l'entretien et à la maintenance de matériel ferroviaire.

Cette opération vise à agir positivement sur l'emploi en permettant la poursuite, mais également l'implantation d'activités nouvelles, utilisatrices du fer.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT RELATIF A LA VALORISATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE RICHWILLER-WITTENHEIM-THEODORE

Au vu de l'état d'avancement du projet, l'objectif du présent protocole est :

- de mettre en place un dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable basé sur une véritable stratégie de développement économique,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de promouvoir et valoriser l'offre territoriale ainsi réalisée,

- de veiller à la mise en place d'indicateurs de résultats permettant le suivi et l'évaluation de l'opération. Ces données permettront d'alimenter un observatoire départemental des zones d'activités.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Aujourd'hui les perspectives de croissance économique sont largement conditionnées par la notion de durabilité et les collectivités se doivent de rendre leurs zones d'activités plus attractives et compétitives en proposant notamment des sites de haute qualité environnementale et paysagère tout en offrant une large gamme de services aux entreprises.

Au travers de son soutien au projet relatif à la valorisation de la liaison ferroviaire Richwiller-Wittenheim-Théodore, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emplois, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement notamment des services aux entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène et exogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

La première étape consiste à mettre en place un comité technique responsable du dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs correspondants aux différentes sphères de compétences et de décisions pour optimiser et accélérer la réalisation du projet.

Une seconde étape aura vocation à déterminer les modalités de partenariat financier, notamment entre le Département et l'Etat qui se sont associés sur le volet territorial du « Contrat de Projets » pour financer les zones d'activités d'intérêt départemental.

Ainsi le Département et ses services associés (CAHR et ADAUHR) apporteront un appui technique au maître d'ouvrage pour mettre au point son projet, l'accompagner et le suivre.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue, les cofinancements estimatifs et le cas échéant le calendrier prévisionnel sont précisés dans l'annexe 1.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale qui pourra être attribuée et adoptera le cas échéant la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) PROMOTION ET VALORISATION DE L'EQUIPEMENT

Le Département et ses outils associés (CAHR, ADAUHR ...) feront connaître l'offre ainsi constituée auprès des industriels qui pour les besoins de leur activité, sont des utilisateurs actuels ou futurs des transports ferroviaires.

D) INDICATEURS DE SUIVI

Le comité technique institué dans le cadre de ce partenariat se transformera en comité de suivi après la réalisation du projet. Ce comité de suivi veillera à la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation qui contribueront à alimenter l'observatoire départemental des zones d'activités qu'il est prévu de créer pour cartographier les parcs d'activités, les entreprises qui s'y installent et identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 2.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour la Communauté d'agglomération
Mulhouse Sud Alsace

Le Président

Joseph SPIEGEL

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE SUD ALSACE RELATIF A LA
VALORISATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE
RICHWILLER-WITTENHEIM-THEODORE**

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

Afin de favoriser l'émergence d'un pôle d'activités ferroviaires permettant de conforter l'implantation de l'entreprise K+S et de soutenir le développement de nouveaux projets, la CAMSA a lancé un projet de rénovation de la liaison ferroviaire Richwiller-Wittenheim-Théodore.

La CAMSA assurera la maîtrise d'ouvrage du dossier.

Longueur du réseau réaménagé :

19 kms seront réaménagés, sur une longueur totale du réseau de 23 kms

Coût total prévisionnel des travaux (HT) : 2 300 000 €

Plan de financement prévisionnel

Région Alsace : 400 000 € (1)

Département : 300 000 €

CAMSA : 200 000 €

Redevances des usagers du réseau : 1 400 000 €

(1) sous réserve de confirmation

ECHEANCIER PREVISIONNEL

1^{er} semestre 2008 : Acquisition du réseau aux Mines de Potasse d'Alsace

2^{ème} semestre 2008 : réalisation de la 1^{re} tranche de travaux de sécurité pour pérenniser l'activité des entreprises existantes

1^{er} janvier 2009 : début d'exploitation du réseau

2009 : engagement de la 2^{ème} tranche de travaux pour l'accueil de nouvelles activités

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE SUD ALSACE RELATIF A LA
VALORISATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE
RICHWILLER-WITTENHEIM-THEODORE**

ANNEXE 2

COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la zone d'activités, un comité technique sera chargé de la mise en œuvre du projet. Dès la réalisation des équipements, ce comité se transformera en comité de suivi.

Lorsque la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet, ou son délégataire, ont créé leurs propres instances de pilotage, celles-ci reprendront les attributions ou missions attachées au comité technique ou de suivi mentionnées ci-dessous.

Comité technique

Le comité technique qui sera créé associera le maître d'ouvrage, le CAHR, l'ADAUHR et le service économique du Département du Haut-Rhin.

Selon l'état d'avancement du projet, son rôle sera de suivre l'évolution de la zone d'activités dans ses différentes étapes et les prestations qui pourront être assurées par :

* l'ADAUHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui au CAHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Contribuer au montage juridique (lotissement ou zone d'aménagement concerté, régie directe, mandat, concession ou convention d'aménagement...),
- Participer à la rédaction du ou des cahiers des charges nécessaires notamment au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Veiller à ce que les bureaux d'études retenus respectent les clauses définies dans les cahiers des charges.

* Le CAHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui à l'ADAUHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Aider au montage financier du projet et la mobilisation des aides publiques,
- En appui au service du développement économique du Département, s'assurer du respect des objectifs d'accueil d'entreprises de taille suffisante pour qualifier l'intérêt départemental de la zone d'activités,
- Contribuer à la commercialisation de la zone,
- Expertiser les projets d'implantation d'entreprises.

Ce comité technique veillera aussi à la qualité de la zone aménagée qui devra tenir compte des principes suivants :

- Qualité architecturale et insertion paysagère des bâtiments,
- Cohérence du projet d'aménagement, par rapport au site et à sa destination, et aux caractéristiques des ouvrages à réaliser (voirie, réseaux, signalétique, espaces verts),
- Services aux entreprises (traitement et élimination des déchets, transports en commun, services à fonction sociale (restauration, loisirs, garde d'enfants...), espaces d'accueil mis à la disposition des entreprises (pépinières, ateliers relais...), sécurité des installations,
- Respect de l'environnement dans le cadre d'une véritable démarche de développement durable (conception, chantier et fonctionnement).

Ce comité technique sera transformé en comité de suivi dès la réalisation du projet.

Comité de suivi

Le comité de suivi devra se réunir annuellement à l'initiative du bénéficiaire de l'aide départementale et s'assurera de la cohérence des implantations, afin que la zone soit attractive et contribue au développement économique du territoire.

Ce comité de suivi aura pour mission d'examiner les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment sur :

- la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et leur développement,
- l'implication des entreprises dans une démarche de développement durable,
- des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des chefs d'entreprises,
- le montant des investissements réalisés par les entreprises de la zone.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer le remplissage de la zone, en fonction de ses objectifs initiaux, à la fois en termes quantitatifs (emplois, investissements) et qualitatifs (nature des activités, origine endogène ou exogène, niveau technologique).
- de veiller à ce que les entreprises puissent trouver sur place les ressources nécessaires à leur développement, en terme de services, de capacité foncière, ou de mise en œuvre de démarche de développement durable.
- de veiller au bon fonctionnement de la zone et à la mise en place éventuelle d'ouvrages ou de services complémentaires répondant aux besoins des entreprises
- de mettre à jour et rendre disponible les données nécessaires à l'observatoire départemental des zones d'activités

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de la zone d'activités.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN
RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ENSISHEIM – REGUISHEIM**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du.....,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, sise 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM, représentée par son Président, M. Michel HABIG,

D'autre part,

I – CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires.

C'est en intégrant l'ensemble de ces orientations que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a défini sa charte de développement pour la période 2007/2012.

En matière économique, la démarche partenariale retenue vise à doter le territoire d'instruments opérationnels capables de mobiliser les potentiels endogènes et d'anticiper les mutations économiques. Il s'agit en outre de tirer parti des atouts des espaces disponibles pour consolider le tissu économique existant et développer la valeur ajoutée en stimulant la création d'entreprises.

Le développement qui s'articule autour de la création de pépinières, d'hôtels d'entreprises et de zones d'activités doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Le soutien spécifique du Département en faveur des zones d'activités départementales d'intérêt majeur répond à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les besoins des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

L'objectif est de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi.

Cette politique s'accompagne notamment d'une approche partenariale avec les différents acteurs concernés et de la prise en compte d'une nouvelle démarche environnementale et de développement durable pour permettre d'accroître l'attractivité et la performance des territoires concernés avec la déclinaison d'une véritable stratégie économique endogène et exogène.

L'extension de la zone d'activités Ensisheim – Réguisheim répond à cette démarche et a été retenue dans ce cadre.

II – OBJECTIFS DU PARTENARIAT RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ENSISHEIM – REGUISHEIM

Au vu de l'état d'avancement du projet, l'objectif du présent protocole est :

- de mettre en place un dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable basé sur une véritable stratégie de développement économique,
- d'évaluer le coût total du projet, de définir le portage opérationnel et financier, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de veiller à la mise en place d'indicateurs de résultats permettant le suivi et l'évaluation de l'opération. Ces données permettront d'alimenter un observatoire départemental des zones d'activités.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Aujourd'hui, les perspectives de croissance économique sont largement conditionnées par la notion de durabilité et les collectivités se doivent de rendre leurs zones d'activités plus attractives et compétitives en proposant notamment des sites de haute qualité environnementale et paysagère tout en offrant une large gamme de services aux entreprises.

Au travers de son soutien au projet relatif à l'extension de la zone d'activités Ensisheim-Réguisheim, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emplois, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement notamment des services aux entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène et exogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

La première étape consiste à mettre en place un comité technique responsable du dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs correspondants aux différentes sphères de compétences et de décisions pour optimiser et accélérer la réalisation du projet.

Une seconde étape aura vocation à déterminer les modalités de partenariat financier, notamment entre le Département et l'Etat qui se sont associés sur le volet territorial du « Contrat de Projets » pour financer les zones d'activités d'intérêt départemental.

Ainsi le Département et ses services associés (CAHR et ADAUHR) apporteront un appui technique au maître d'ouvrage pour mettre au point son projet, l'accompagner et le suivre.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES CO-FINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue, les cofinancements estimatifs et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel, sont précisés dans l'annexe 1.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale qui pourra être attribuée et adoptera le cas échéant la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) INDICATEURS DE SUIVI

Le comité technique institué dans le cadre de ce partenariat se transformera en comité de suivi après la réalisation du projet. Ce comité de suivi veillera à la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation qui contribueront à alimenter l'observatoire départemental des zones d'activités qu'il est prévu de créer pour cartographier les parcs d'activités, les entreprises qui s'y installent et identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 2.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour la Communauté de Communes
du Centre Haut-Rhin

Le Président

Michel HABIG

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN
RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ENSISHEIM-REGUISHEIM**

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

Afin de constituer une réserve foncière en vue de projets structurants liés aux industries de pointe respectueuses de l'environnement, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'est investie dans le développement de la zone d'activités d'Ensisheim-Réguisheim.

Superficie : 100 ha

Coût total prévisionnel des études (HT) : 294 000 €

Montage financier prévisionnel :

Etat : 235 200 €

Maître d'ouvrage : 58 800 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL

➤ 2008 : Tranche ferme : Etudes préalables

Cette première phase d'études permettra de s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet au regard notamment des contraintes réglementaires et d'un pré-chiffage des coûts d'aménagement mis en parallèle avec les prix du marché des terrains industriels.

➤ 2009 : Tranche conditionnelle : Etudes pré-opérationnelles et phase opérationnelle

Cette deuxième phase correspondra à une définition du programme au niveau APS avant mise éventuelle à l'enquête publique.

Lors de la phase opérationnelle, le Département et ses services associés (CAHR et ADAUHR) apporteront un appui technique et logistique à la Communauté de Communes pour assurer la mise en œuvre de l'extension de la zone d'activités et sa commercialisation. Le Département pourra également intervenir au titre du financement des travaux d'aménagement de la zone d'activité une fois les études réalisées.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN
RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ENSISHEIM-REGUISHEIM**

ANNEXE 2

COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la zone d'activités, un comité technique sera chargé de la mise en œuvre du projet. Dès la réalisation des équipements, ce comité se transformera en comité de suivi.

Comité technique

Le comité technique qui sera créé, associera le maître d'ouvrage, le CAHR, l'ADAUHR et le service économique du Département du Haut-Rhin.

Selon l'état d'avancement du projet, son rôle sera de suivre l'évolution de la zone d'activités dans ses différentes étapes et les prestations qui pourront être assurées par :

* l'ADAUHR pour :

- valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui au CAHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- contribuer au montage juridique (lotissement ou zone d'aménagement concerté, régie directe, mandat, concession ou convention d'aménagement...),
- participer à la rédaction du ou des cahiers des charges nécessaires notamment au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- veiller à ce que les bureaux d'études retenus respectent les clauses définies dans les cahiers des charges.

* Le CAHR pour :

- valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui à l'ADAUHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- aider au montage financier du projet et à la mobilisation des aides publiques,
- en appui au service du développement économique du Département, s'assurer du respect des objectifs d'accueil d'entreprises de taille suffisante pour qualifier l'intérêt départemental de la zone d'activités,
- contribuer à la commercialisation de la zone,
- expertiser les projets d'implantation d'entreprises.

Ce comité technique veillera aussi à la qualité de la zone aménagée qui devra tenir compte des principes suivants :

- volet architectural et fonctionnel des bâtiments,
- traitement des espaces publics approprié afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises (voirie fonctionnelle, signalétique et mobilier urbain adaptés, espaces verts communs...),
- services aux entreprises : traitement et élimination des déchets, transports en commun, services à fonction sociale (restauration, loisirs, garde d'enfants...), espaces d'accueil mis à la disposition des entreprises (pépinières, ateliers relais...), sécurité des installations,
- respect de l'environnement dans le cadre d'une véritable démarche de développement durable (conception, chantier et fonctionnement).

Ce comité technique sera transformé en comité de suivi dès la réalisation du projet.

Comité de suivi

Le comité de suivi devra se réunir annuellement à l'initiative du bénéficiaire de l'aide départementale et s'assurera de la cohérence des implantations afin que la zone soit attractive et contribue au développement économique du territoire.

Ce comité de suivi aura pour mission d'examiner les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment sur :

- la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et à leur développement,
- l'implication des entreprises dans une démarche de développement durable,
- des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des chefs d'entreprises,
- le nombre d'emplois dédiés à la gestion de la zone,
- le montant des investissements réalisés par les entreprises de la zone.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal de la zone,
- de veiller à ce que les entreprises poursuivent leur développement et trouvent des solutions adaptées à leurs besoins dans le cadre de prestations de services propres à la zone dans le cadre de la prise en compte de l'environnement et de la gestion durable de la zone concernée,
- de veiller à une gestion optimale de la zone en terme de voiries, de transports, de gestion des déchets, etc...,
- de mettre à jour et rendre disponible les données nécessaires à l'observatoire départemental des zones d'activités.

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de la zone d'activités.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH
RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE
BALGAU-NAMBSHEIM-HEITEREN-GEISSWASSER**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach, sise 1, Place de la Gare 68001 COLMAR, représentée par son Président, M. Gérard FELLMANN

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires.

Ce développement qui s'articule autour de la création de pépinières, d'hôtels d'entreprises et de zones d'activités doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Le soutien spécifique du Département en faveur des zones d'activités départementales d'intérêt majeur répond à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les besoins des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

L'objectif est de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi.

Cette politique s'accompagne notamment d'une approche partenariale avec les différents acteurs concernés et de la prise en compte d'une démarche environnementale et de développement durable pour permettre d'accroître l'attractivité et la performance des territoires concernés avec la déclinaison d'une véritable stratégie économique endogène et exogène.

L'aménagement de la zone industrielle et portuaire Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser répond à cette démarche et a été retenu dans ce cadre.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT RELATIF A RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE BALGAU-NAMBSHEIM-HEITEREN-GEISWASSER

Au vu de l'état d'avancement du projet, l'objectif du présent protocole est :

- de mettre en place un dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable basé sur une véritable stratégie de développement économique,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de veiller à la mise en place d'indicateurs de résultats permettant le suivi et l'évaluation de l'opération. Ces données permettront d'alimenter un observatoire départemental des zones d'activités.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Aujourd'hui, les perspectives de croissance économique sont largement conditionnées par la notion de durabilité et les collectivités se doivent de rendre leurs zones d'activités plus attractives et compétitives en proposant notamment des sites de haute qualité environnementale et paysagère tout en offrant une large gamme de services aux entreprises.

Au travers de son soutien au projet relatif à l'aménagement de la zone industrielle et portuaire Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emplois, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement notamment des services aux entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène et exogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

La première étape consiste à mettre en place un comité technique responsable du dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs correspondants aux différentes sphères de compétences et de décisions pour optimiser et accélérer la réalisation du projet.

Une seconde étape aura vocation à déterminer les modalités de partenariat financier, notamment entre le Département et l'Etat qui se sont associés sur le volet territorial du « Contrat de Projets » pour financer les zones d'activités d'intérêt départemental.

Ainsi le Département et ses services associés (CAHR et ADAUHR) apporteront un appui technique au maître d'ouvrage pour mettre au point son projet, l'accompagner et le suivre.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue, les cofinancements estimatifs et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel, sont précisés dans l'annexe 1.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale qui pourra être attribuée et adoptera le cas échéant la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) INDICATEURS DE SUIVI

Le comité technique institué dans le cadre de ce partenariat se transformera en comité de suivi après la réalisation du projet. Ce comité de suivi veillera à la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation qui contribueront à alimenter l'observatoire départemental des zones d'activités qu'il est prévu de créer pour cartographier les parcs d'activités, les entreprises qui s'y installent et identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 2.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour l'Etablissement Public Port Rhénan
de Colmar/Neuf-Brisach

Le Président

Gérard FELLMANN

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH
RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE
BALGAU-NAMBSHEIM-HEITEREN-GEISWASSER**

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

Dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités de Balgau-Nambsheim-Geiswasser-Heiteren, l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach souhaite réaliser un embranchement ferroviaire pour favoriser le fret et renforcer l'attractivité de cette zone. Cette desserte ferroviaire qui se déclinerait par la création de 11 Kms de voies ferrées, combinerait des approvisionnements communs eau/fer.

Superficie des terrains raccordables « Fer » : 85 (+15) ha

Coût total prévisionnel (€ HT) : 8 360 000 €

Montage financier prévisionnel :

Etat et Département : 1 077 000 €

Région : 1 180 000 €

Maître d'ouvrage : 6 103 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

1^{er} semestre 2008

- Elaboration de l'étude d'impact
- Elaboration de la phase « PRO » et de la mission de maîtrise d'œuvre du projet

4^{ème} trimestre 2008

- Enquête publique préalable à l'autorisation d'engager les travaux

1^{er} semestre 2009

- Engagement des travaux si projets d'implantation

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH
RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE
BALGAU-NAMBSHEIM-HEITEREN-GEISSWASSER**

ANNEXE 2

COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la zone d'activités, un comité technique sera chargé de la mise en œuvre du projet. Dès la réalisation des équipements, ce comité se transformera en comité de suivi.

Comité technique

Le comité technique qui sera créé, associera le maître d'ouvrage, le CAHR, l'ADAUHR et le service économique du Département du Haut-Rhin.

Selon l'état d'avancement du projet, son rôle sera de suivre l'évolution de la zone d'activités dans ses différentes étapes et les prestations qui pourront être assurées par :

* l'ADAUHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui au CAHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Contribuer au montage juridique (lotissement ou zone d'aménagement concerté, régie directe, mandat, concession ou convention d'aménagement...),
- Participer à la rédaction du ou des cahiers des charges nécessaires notamment au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Veiller à ce que les bureaux d'études retenus respectent les clauses définies dans les cahiers des charges.

* Le CAHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui à l'ADAUHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Aider au montage financier du projet et à la mobilisation des aides publiques,
- En appui au service du développement économique du Département, s'assurer du respect des objectifs d'accueil d'entreprises de taille suffisante pour qualifier l'intérêt départemental de la zone d'activités,
- Contribuer à la commercialisation de la zone,
- Expertiser les projets d'implantation d'entreprises.

Ce comité technique veillera aussi à la qualité de la zone aménagée qui devra tenir compte des principes suivants :

- Volet architectural et fonctionnel des bâtiments,
- Traitement des espaces publics approprié afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises (voirie fonctionnelle, signalétique et mobilier urbain adaptés, espaces verts communs...),
- Services aux entreprises : traitement et élimination des déchets, transports en commun, services à fonction sociale (restauration, loisirs, garde d'enfants...), espaces d'accueil mis à la disposition des entreprises (pépinières, ateliers relais...), sécurité des installations,
- Respect de l'environnement dans le cadre d'une véritable démarche de développement durable (conception, chantier et fonctionnement).

Ce comité technique sera transformé en comité de suivi dès la réalisation du projet.

Comité de suivi

Le comité de suivi devra se réunir annuellement à l'initiative du bénéficiaire de l'aide départementale et s'assurera de la cohérence des implantations afin que la zone soit attractive et contribue au développement économique du territoire.

Ce comité de suivi aura pour mission d'examiner les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment sur :

- la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et à leur développement,
- l'implication des entreprises dans une démarche de développement durable,
- des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des chefs d'entreprises,
- le nombre d'emplois dédiés à la gestion de la zone,
- le montant des investissements réalisés par les entreprises de la zone.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal de la zone,
- de veiller à ce que les entreprises poursuivent leur développement et trouvent des solutions adaptées à leurs besoins dans le cadre de prestations de services propres à la zone dans le cadre de la prise en compte de l'environnement et de la gestion durable de la zone concernée,
- de veiller à une gestion optimale de la zone en terme de voiries, de transports, de gestion des déchets, etc...,
- de mettre à jour et rendre disponible les données nécessaires à l'observatoire départemental des zones d'activités.

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de la zone d'activités.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER
ET DU SOULTZBACH
RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA DOLLER**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, sise 9, Place des Alliés 68290 MASEVAUX, représentée par son Président, M. Roger GAUGLER,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires.

Ce développement qui s'articule autour de la création de pépinières, d'hôtels d'entreprises et de zones d'activités doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Le soutien spécifique du Département en faveur des zones d'activités départementales d'intérêt majeur répond à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les besoins des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

L'objectif est de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi.

Cette politique s'accompagne notamment d'une approche partenariale avec les différents acteurs concernés et de la prise en compte d'une démarche environnementale et de développement durable pour permettre d'accroître l'attractivité et la performance des territoires concernés avec la déclinaison d'une véritable stratégie économique endogène et exogène.

L'extension de la zone d'activités de la Doller répond à cette démarche et a été retenue dans ce cadre. Elle pourra s'accompagner d'une phase d'études portant sur les liaisons inter-zones de la zone d'activités de Burnhaupt, de la zone d'activités de la Doller, et d'une zone d'activités à caractère privé.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA DOLLER

Au vu de l'état d'avancement du projet, l'objectif du présent protocole est :

- de mettre en place un dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable basé sur une véritable stratégie de développement économique ;
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet ;
- de veiller à la mise en place d'indicateurs de résultats permettant le suivi et l'évaluation de l'opération. Ces données permettront d'alimenter un observatoire départemental des zones d'activités.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Aujourd'hui, les perspectives de croissance économique sont largement conditionnées par la notion de durabilité et les collectivités se doivent de rendre leurs zones d'activités plus attractives et compétitives en proposant notamment des sites de haute qualité environnementale et paysagère tout en offrant une large gamme de services aux entreprises.

Au travers de son soutien au projet relatif à l'extension de la zone d'activités de la Doller, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emplois, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement notamment des services aux entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène et exogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

La première étape consiste à mettre en place un comité technique responsable du dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs correspondants aux différentes sphères de compétences et de décisions pour optimiser et accélérer la réalisation du projet.

Une seconde étape aura vocation à déterminer les modalités de partenariat financier, notamment entre le Département et l'Etat qui se sont associés sur le volet territorial du « Contrat de Projets » pour financer les zones d'activités d'intérêt départemental.

Ainsi le Département et ses services associés (CAHR et ADAUHR) apporteront un appui technique au maître d'ouvrage pour mettre au point son projet, l'accompagner et le suivre.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue, les cofinancements estimatifs et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel, sont précisés dans l'annexe 1.

Au vu de l'état d'avancement de ce projet, le Département alloue à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, une subvention maximum de 70 367 € au titre de l'équipement de la zone d'activités et une subvention maximum de 30 607 € au titre de l'aménagement paysager de la zone d'activités.

C'est ainsi que le montant total de la subvention départementale au titre de l'extension de cette zone s'élèverait au maximum à 100 974 €.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) INDICATEURS DE SUIVI

Le comité technique institué dans le cadre de ce partenariat se transformera en comité de suivi après la réalisation du projet. Ce comité de suivi veillera à la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation qui contribueront à alimenter l'observatoire départemental des zones d'activités qu'il est prévu de créer pour cartographier les parcs d'activités, les entreprises qui s'y installent et identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 2.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Le Président

Roger GAUGLER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER
ET DU SOULTZBACH
RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA DOLLER**

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a sollicité le Département en vue d'un soutien dans le cadre de l'extension de la zone industrielle de la Doller à GUEWENHEIM.

Ce projet d'extension a été conçu afin de répondre à la demande d'implantation d'entreprises et de mieux intégrer la zone dans son environnement. A l'issue de cette phase d'aménagement la Communauté de Communes pourrait conduire une étude portant sur les liaisons inter-zones afin de favoriser une meilleure organisation des flux et des déplacements entre la zone d'activités de Burnhaupt, de la zone d'activités de la Doller, et d'une zone d'activités à caractère privé.

Superficie : 7 ha

Coût total prévisionnel (HT) : 1 150 000 €

Le coût des travaux de viabilités éligibles à l'aide départementale à l'équipement est évalué à 576 839,65 € et est réparti comme suit :

- voirie	414 881,00 €
- eaux pluviales	19 418,00 €
- eaux usées	82 166,00 €
- eau potable	60 374,65 €
total	<u>576 839,65 €</u>

Le plan de financement prévoit une aide au titre de la Dotation de Développement Rural pour un montant de 225 000 €.

Compte tenu de cette aide, le montant restant à la charge de la Communauté de Communes pour les travaux de viabilités s'établit donc à 351 839,65 €.

Le montant de l'aide départementale, calculé à partir des critères adoptés par l'Assemblée départementale pour l'équipement des zones d'activités, s'élèverait au maximum à 70 367,93 € (arrondis à 70 367 €), soit 20 % (taux majoré en vallée vosgienne) du montant subventionnable estimé à 351 839,65 € et restant à la charge du maître d'ouvrage.

L'aménagement paysager également pris en compte dans le cadre de l'extension de cette zone s'élève à un montant global de 70 418,25 € et se décompose comme suit :

- travaux (terrassment, préparation et engazonnement) qui sont estimés à 18 405,75 €. Le taux retenu pour les travaux représentant 25 % de la dépense prévisionnelle, la subvention correspondante pourrait s'élever à 4 601,45 €, arrondie à 4 601 €.
- plantations dont la subvention éventuelle d'un montant de 26 006 € représente 50 % du montant subventionnable évalué à 52 012,50 €, arrondi à 52 012 €.

Sur la base des critères adoptés par l'Assemblée départementale pour l'aménagement paysager des zones d'activités, l'aide départementale s'élèverait ainsi au maximum à 30 607,45 € arrondis à 30 607 €.

C'est ainsi que le montant total de la subvention départementale au titre de l'extension de cette zone s'élèverait au maximum à 100 974 €.

Montage financier prévisionnel :

Etat :	225 000 €
Département :	100 974 €
Maître d'ouvrage :	<u>824 026 €</u>
Total :	1 150 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL

La fin des travaux est prévue pour mai 2008.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER
ET DU SOULTZBACH
RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA DOLLER**

ANNEXE 2

COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la zone d'activités, un comité technique sera chargé de la mise en œuvre du projet. Dès la réalisation des équipements, ce comité se transformera en comité de suivi.

Comité technique (1^{er} semestre 2008)

Le comité technique qui sera créé, associera le maître d'ouvrage, le CAHR, l'ADAUHR et le service économique du Département du Haut-Rhin.

Selon l'état d'avancement du projet, son rôle sera de suivre l'évolution de la zone d'activités dans ses différentes étapes et les prestations qui pourront être assurées par :

* l'ADAUHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui au CAHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Contribuer au montage juridique (lotissement ou zone d'aménagement concerté, régie directe, mandat, concession ou convention d'aménagement...),
- Participer à la rédaction du ou des cahiers des charges nécessaires notamment au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Veiller à ce que les bureaux d'études retenus respectent les clauses définies dans les cahiers des charges.

* Le CAHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui à l'ADAUHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Aider au montage financier du projet et à la mobilisation des aides publiques,
- En appui au service du développement économique du Département, s'assurer du respect des objectifs d'accueil d'entreprises de taille suffisante pour qualifier l'intérêt départemental de la zone d'activités,
- Contribuer à la commercialisation de la zone,
- Expertiser les projets d'implantation d'entreprises.

Ce comité technique veillera aussi à la qualité de la zone aménagée qui devra tenir compte des principes suivants :

- Volet architectural et fonctionnel des bâtiments,
- Traitement des espaces publics approprié afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises (voirie fonctionnelle, signalétique et mobilier urbain adaptés, espaces verts communs...),
- Services aux entreprises : traitement et élimination des déchets, transports en commun, services à fonction sociale (restauration, loisirs, garde d'enfants...), espaces d'accueil mis à la disposition des entreprises (pépinières, ateliers relais...), sécurité des installations,
- Respect de l'environnement dans le cadre d'une véritable démarche de développement durable (conception, chantier et fonctionnement).

Ce comité technique sera transformé en comité de suivi dès la réalisation du projet.

Comité de suivi

Le comité de suivi devra se réunir annuellement à l'initiative du bénéficiaire de l'aide départementale et s'assurera de la cohérence des implantations afin que la zone soit attractive et contribue au développement économique du territoire.

Ce comité de suivi aura pour mission d'examiner les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment sur :

- la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et à leur développement,
- l'implication des entreprises dans une démarche de développement durable,
- des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des chefs d'entreprises,
- le nombre d'emplois dédiés à la gestion de la zone,
- le montant des investissements réalisés par les entreprises de la zone.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal de la zone,
- de veiller à ce que les entreprises poursuivent leur développement et trouvent des solutions adaptées à leurs besoins dans le cadre de prestations de services propres à la zone dans le cadre de la prise en compte de l'environnement et de la gestion durable de la zone concernée,
- de veiller à une gestion optimale de la zone en terme de voiries, de transports, de gestion des déchets, etc...,
- de mettre à jour et rendre disponible les données nécessaires à l'observatoire départemental des zones d'activités.

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de la zone d'activités.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
GUEBWILLER-ISSENHEIM-SOULTZ**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1, rue des Malgré-Nous BP 114 - 68502 GUEBWILLER CEDEX, représentée par son Président, M. Marc JUNG,

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre, que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires.

Ce développement qui s'articule autour de la création de pépinières, d'hôtels d'entreprises et de zones d'activités doit permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Le soutien spécifique du Département en faveur des zones d'activités départementales d'intérêt majeur répond à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les besoins des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

L'objectif est de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi.

Cette politique s'accompagne notamment d'une approche partenariale avec les différents acteurs concernés et de la prise en compte d'une démarche environnementale et de développement durable pour permettre d'accroître l'attractivité et la performance des territoires concernés avec la déclinaison d'une véritable stratégie économique endogène et exogène.

L'extension de la zone d'activités Guebwiller-Issenheim-Soultz répond à cette démarche et a été retenu dans ce cadre.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES GUEBWILLER-ISSENHEIM-SOULTZ

Au vu de l'état d'avancement du projet, l'objectif du présent protocole est :

- de mettre en place un dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable basé sur une véritable stratégie de développement économique ;
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet ;
- de veiller à la mise en place d'indicateurs de résultats permettant le suivi et l'évaluation de l'opération. Ces données permettront d'alimenter un observatoire départemental des zones d'activités.

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Aujourd'hui, les perspectives de croissance économique sont largement conditionnées par la notion de durabilité et les collectivités se doivent de rendre leurs zones d'activités plus attractives et compétitives en proposant notamment des sites de haute qualité environnementale et paysagère tout en offrant une large gamme de services aux entreprises.

Au travers de son soutien au projet relatif à l'extension de la zone d'activités Guebwiller-Issenheim-Soultz, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emplois, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement notamment des services aux entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène et exogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

La première étape consiste à mettre en place un comité technique responsable du dispositif de pilotage du projet dans le cadre d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs correspondants aux différentes sphères de compétences et de décisions pour optimiser et accélérer la réalisation du projet.

Une seconde étape aura vocation à déterminer les modalités de partenariat financier, notamment entre le Département et l'Etat qui se sont associés sur le volet territorial du « Contrat de Projets » pour financer les zones d'activités d'intérêt départemental.

Ainsi le Département et ses services associés (CAHR et ADAUHR) apporteront un appui technique au maître d'ouvrage pour mettre au point son projet, l'accompagner et le suivre.

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS ET ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue, les cofinancements estimatifs et le cas échéant le calendrier prévisionnel sont précisés dans l'annexe 1.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale qui pourra être attribuée et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) INDICATEURS DE SUIVI

Le comité technique institué dans le cadre de ce partenariat se transformera en comité de suivi après la réalisation du projet. Ce comité de suivi veillera à la mise en place d'indicateurs de résultats et d'évaluation qui contribueront à alimenter l'observatoire départemental des zones d'activités qu'il est prévu de créer pour cartographier les parcs d'activités, les entreprises qui s'y installent et identifier les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 2.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour la Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller

Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Marc JUNG

Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
GUEBWILLER-ISSENHEIM-SOULTZ**

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

Dans le cadre de la politique de revitalisation économique du bassin de vie de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, il a été décidé de procéder à l'extension de l'Aire d'Activités du Florival en deux tranches de 18 hectares chacune.

Le présent projet concerne la première tranche.

Les achats de terrains ont été réalisés pour un montant total de 700 000 €.

La maîtrise d'œuvre chargée de l'élaboration détaillée du projet et les entreprises retenues pour les travaux de viabilisation ont été choisies dans le cadre d'une commission d'appel d'offres.

Superficie : Phase 1 : 18 ha

Coût total prévisionnel (HT) : Achats terrains : 700.000 €
Travaux de viabilisation : 2 061 289 €

Montage financier prévisionnel :

Etat (FNADT) :	200.000 €
Région :	90 000 €
Département :	408 592 €
Maître d'ouvrage :	1 162 697 €
DDR :	<u>200 000 €</u>

Total 2 061 289 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Achats des terrains réalisés

Travaux : démarrage dès obtention du permis de lotir soit fin juin début juillet 2008.

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
GUEBWILLER-ISSENHEIM-SOULTZ**

ANNEXE 2

COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la zone d'activités un comité technique sera chargé de la mise en œuvre du projet. Dès la réalisation des équipements, ce comité se transformera en comité de suivi.

Comité technique

Le comité technique qui sera créé, associera le maître d'ouvrage, le CAHR, l'ADAUHR et le service économique du Département du Haut-Rhin.

Selon l'état d'avancement du projet, son rôle sera de suivre l'évolution de la zone d'activités dans ses différentes étapes et les prestations qui pourront être assurées par :

* l'ADAUHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui au CAHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Contribuer au montage juridique (lotissement ou zone d'aménagement concerté, régie directe, mandat, concession ou convention d'aménagement...),
- Participer à la rédaction du ou des cahiers des charges nécessaires notamment au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Veiller à ce que les bureaux d'études retenus respectent les clauses définies dans les cahiers des charges.

* Le CAHR pour :

- Valider l'étude de faisabilité (diagnostic de l'économie locale et approche de type étude de marché incluant les perspectives de commercialisation en appui à l'ADAUHR, un diagnostic du site et de ses aménagements...),
- Aider au montage financier du projet et à la mobilisation des aides publiques,
- En appui au service du développement économique du Département, s'assurer du respect des objectifs d'accueil d'entreprises de taille suffisante pour qualifier l'intérêt départemental de la zone d'activités,
- Contribuer à la commercialisation de la zone,
- Expertiser les projets d'implantation d'entreprises.

Ce comité technique veillera aussi à la qualité de la zone aménagée qui devra tenir compte des principes suivants :

- Volet architectural et fonctionnel des bâtiments,
- Traitement des espaces publics approprié afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises (voirie fonctionnelle, signalétique et mobilier urbain adaptés, espaces verts communs...),
- Services aux entreprises (traitement et élimination des déchets, transports en commun, services à fonction sociale (restauration, loisirs, garde d'enfants...), espaces d'accueil mis à la disposition des entreprises (pépinières, ateliers relais...), sécurité des installations,
- Respect de l'environnement dans le cadre d'une véritable démarche de développement durable (conception, chantier et fonctionnement).

Ce comité technique sera transformé en comité de suivi dès la réalisation du projet.

Comité de suivi

Le comité de suivi devra se réunir annuellement à l'initiative du bénéficiaire de l'aide départementale et s'assurera de la cohérence des implantations afin que la zone soit attractive et contribue au développement économique du territoire.

Ce comité de suivi aura pour mission d'examiner les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment sur :

- la nature des entreprises accueillies et le nombre d'emplois,
- des indicateurs relatifs à la pérennité des entreprises et à leur développement,
- l'implication des entreprises dans une démarche de développement durable,
- des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des chefs d'entreprises,
- le nombre d'emplois dédiés à la gestion de la zone,
- le montant des investissements réalisés par les entreprises de la zone.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal de la zone,
- de veiller à ce que les entreprises poursuivent leur développement et trouvent des solutions adaptées à leurs besoins dans le cadre de prestations de services propres à la zone dans le cadre de la prise en compte de l'environnement et de la gestion durable de la zone concernée,
- de veiller à une gestion optimale de la zone en terme de voiries, de transports, de gestion des déchets, etc...,
- de mettre à jour et rendre disponible les données nécessaires à l'observatoire départemental des zones d'activités

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par la structure en charge de la gestion de la zone d'activités.